

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023 A 20h00

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Pauline OLLAT, Michel SANJUAN, Anne-Lyse NELY, Raphaël ROUMEAS, Jean-Pierre SAPET, Carole BURAI, Pascal ROUX, Régine DRAGON, Isabelle GILLES, Patrick MENETRIEUX, Florence MALOSSANE, Guillaume DAMIRON, Patrice PARTULA, Didier CORRIGNAN, Bertrand COTTÉ

Absents :

Monsieur Philippe MALOSSANE ayant donné pouvoir à Florence MALOSSANE
Madame Aurélie BICHON LARROQUE
Madame Laure PEUILLOT

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2023

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision 2023-24

Signature d'un avenant au marché de travaux d'extension et d'amélioration de la cantine scolaire avec l'entreprise THEROND PLANFOND, place E. Regnault 26 000 VALENCE pour la réalisation de travaux complémentaires concernant le lot N°4, présentés dans l'avenant 1 et consistant en :

- Fourniture et mise en œuvre de plafond non démontable,
- Fourniture et pose d'une membrane d'étanchéité à l'air,
- Fourniture et pose d'un pare-vapeur.

Le nouveau montant du marché concernant le lot N°4 s'établit désormais à :

Montant du marché initial :	29 200 € HT
Montant de l'avenant N°1 :	4 376 € HT
Nouveau montant du marché :	33 576 € HT
TVA 20%	6 715.20 €
MONTANT MARCHE TTC	40 291.20 €

Décision 2023-25

Signature d'une convention avec Drôme Aménagement habitat pour la réalisation d'un programme de 6 logements locatifs sur la commune d'Alixan, avenue du Vivarais, sur les parcelles cadastrées M10,11,273,342,604,606,609 et 611. Afin de satisfaire aux besoins de stationnement nécessaires à ce projet, il est proposé que la mairie mette à disposition des locataires de DAH, 6 places de stationnement réglementaires sur un parking situé sur le domaine public de la commune. Les places seront matérialisées par un marquage au sol sans pour autant qu'ils en aient l'exclusivité.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit. La présente convention prendra effet à compter de la mise à disposition des logements par DAH à ses locataires.

Décision 2023-26

Signature d'un devis avec l'entreprise Bureau Veritas Construction – 91 chemin Gaston Reynaud- Quartier la Bayot- 26000 Valence pour la mission de CSPS relative aux travaux de restauration de l'église St Didier. Le coût de cette mission est de 8 430,00€ HT soit 10 116,00€ TTC. La rémunération fait l'objet d'acomptes échelonnés sur la durée de la mission.

Décision 2023-27

Signature d'un devis avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sise à VALENCE 26000, 91 chemin Gaston Reynaud- Quartier la Bayot, pour la mission de contrôle technique comprenant une mission L, une mission SEI, une mission HAND, une mission connexe relative aux travaux de restauration de l'église St Didier. Le coût de cette mission est de 5 110,00€ HT soit 6 132,00€ TTC décomposée en 3 phases. La rémunération de Bureau Veritas fera l'objet d'acomptes échelonnés sur toute la durée de la mission.

Décision 2023-28

Signature d'un devis avec la société KPMG, qui intègre :

- Une prospective financière de la commune 2023 à 2028 permettant de projeter les marges de manoeuvre de la commune sur ce mandat en fonction de ses équilibres financiers et de plusieurs scénarios d'investissement
- Des temps d'échanges et de restitutions pédagogiques assurant la communication aux élus des points clés de cette étude

Le budget de la mission est de 5 000 euros HT correspondant à 5 jours d'interventions et 2 déplacements. Le délai de réalisation de la mission est de 6 semaines.

Décision 2023-29 - Annule et remplace décision 2023-26

Signature d'un devis avec l'entreprise Bureau Veritas Construction – 91 chemin Gaston Reynaud- Quartier la Bayot- 26000 Valence pour la mission de CSPS relative aux travaux de restauration de l'église St Didier. Le coût de cette mission est de 2 700,00€ HT auxquels s'ajoutent 110,00€ HT de gestion administrative BV construction pour la phase 1 de l'opération soit 3 372,00€ TTC

Décision 2023-30 - Annule et remplace décision 2023-27

Signature d'un devis avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sise à VALENCE 26000, 91 chemin Gaston Reynaud- Quartier la Bayot, pour la mission de contrôle technique comprenant une mission L, une mission SEI, une mission HAND, une mission connexe relative aux travaux de restauration de l'église St Didier. Le coût de cette mission est de 2 210,00€ HT soit **2 652,00€ TTC pour la phase 1 de travaux** auxquels s'ajoutent **384€ TTC** d'attestation de vérification de l'accessibilité après travaux sur personne en situation de handicap et **132€ TTC** de gestion administrative BV construction.

Décision 2023-31

Signature d'un avenant au marché de travaux d'extension et d'amélioration de la cantine scolaire avec l'entreprise LACHARNAY 11 rue Jean Charcot 26 100 ROMANS SUR ISERE pour la réalisation de travaux complémentaires concernant le lot N°7, présentés dans l'avenant 1 et consistant à la :

- Fourniture d'un siphon de sol inox TECHNEAU
- Pose siphon y compris joint silicone sable
- Sciage carrelage existant et percement dallage béton jusqu'au vide sanitaire
- Raccordement PVC
- Essais et remplissage en eau.

Le nouveau montant du marché concernant le lot N°7 s'établit désormais à :

Montant du marché initial :	16 729 € HT
Montant de l'avenant N°1 :	849 € HT
Nouveau montant du marché :	17 578 € HT
TVA 20%	3 515.60 €
MONTANT MARCHE TTC	21 093.60 €

- Droit de préemption :
 - Rue de l'Egalité – M 356 et 357
 - Rue Roland Moreno – YB 746 et 749
 - Chemin de Bramefaim – Chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1211
 - Chemin de Bramefaim – YC 1210
 - Chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1212
 - Chemin de l'Ancienne Ecole – YC 1214
 - 725 B, chemin de l'Eygalar – ZL 320 et 279

DELIBERATIONS

D2023-05-01 : BUDGET COMMUNE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant les crédits approuvés par chapitre au BP 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser certaines écritures comptables en section de fonctionnement notamment en ce qui concerne **l'accroissement de la charge salariale (compte 012)** du fait des revalorisations salariales, de la hausse du point d'indice de 1,5 points et du recours à des agents non titulaires pour effectuer des remplacements ;

Considérant que la commune a décidé d'accorder par délibération, **une subvention exceptionnelle de 20 000€** à la cantine scolaire afin de faire face à ses charges de fonctionnement, impactant ainsi le **chapitre 65** ;

Considérant que les avances sur impôts sont calculées sur la base de l'année précédente et qu'il convient de régulariser certaines opérations par des inscriptions budgétaires **au chapitre 014 sur des comptes de reversement 739** ;

Considérant le tableau des emprunts et les variations enregistrées **au compte 66111** ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (chapitre 012) DEPENSES

Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
022 Dépenses imprévues	-50 000 €	6411 Personnel titulaire 6413 Personnel non titulaire 6451 Cotisations URSSAF 6453 Cotisations caisses de retraite 6454 Cotisations ASSESIK	+ 5 000€ + 30 000€ + 6 500€ + 7 500€ + 1 000€
TOTAL	-50 000€		+ 50 000€

SECTION DE FONCTIONNEMENT (chapitre 65) DEPENSES

Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
615 221 Bâtiments publics	-5 000€	6531 Indemnités Elus 6574 Subventions associations	+ 1 000€ + 4 000€
TOTAL	-5 000€		+ 5 000€

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (chapitre 014)
DEPENSES**

Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
61521 Terrains	- 3 000€	739 223 FPIC	+ 3 918€
63512 Taxes foncières	- 2 133€	739 1171JACL	+ 1 215€
TOTAL	- 5 133€		+ 5 133€

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (chapitre 66)
DEPENSES**

Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
6251 Voyages et déplacements	- 1 360€	66111 Intérêts réglés à l'échéance	+1 360€
TOTAL	- 1 360€		+ 1 360€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 au budget communal comme présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2023-05-02 : BUDGET COMMUNE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°3- BUDGET D'INVESTISSEMENT

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant les crédits approuvés par chapitre au BP 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser certaines écritures comptables ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte de nouvelles dépenses sur le budget **d'extension de la cantine scolaire (opération 146)** ;

Considérant que des crédits supplémentaires sont nécessaires pour le paiement des études relatives à la **construction du pôle enfance et l'aménagement des espaces extérieurs (opération 147)**

Considérant qu'en fin d'exercice, il convient de réaliser certaines opérations d'ordre et de **transférer toutes les études suivies de travaux au compte 2313 (compte 041)** ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
Opération138 Acquisitions Compte 2111 Achat de terrains	-49 000 €	Opération 146 Cantine Compte 2313	+ 32 500€
		Opération 147 Halle Colombet Compte 2313 Compte 2031	+12 000€ + 4 500€
TOTAL	-49 000€		+49 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT
Opérations d'ordre

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2313 (041) Constructions	135 000€	2031 (041) Frais d'étude	135 000€
TOTAL	135 000€		135 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 au budget communal comme présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**D2023-05-03 : BUDGET COMMUNAL 2024 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 sont rappelées :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2023 : **1 719 309 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'année 2023, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette, soit une somme globale de **429 827 €** au titre des dépenses d'équipement (comptes 20, 21, 23)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'accepter** cette proposition telle qu'énoncée ci-dessus
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2023-05-04 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNEE 2022

Conformément à l'article L .2241-1 du code général des collectivités territoriales, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022.

Le tableau ci-dessous présente le détail des acquisitions et cessions pour 2022

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

DELIBERATIONS 2022 CONCERNANT DES CESSIONS OU ACQUISITIONS

N° délibération	Date	Type	Désignation du bien	Nom de l'acquéreur /vendeur/bénéficiaire	Prix
2021-04-03	10/06/2021	Acquisition	ZR 143	M.SEYVET	1 500 €
2022-01-22	03/03/2022	Acquisition	M 34 et M 35	M.EYNARD	13 750 €
2022-04-05	27/09/2022	Cession	YB 619	M. MONTEIRO	25 540€

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'approuver** le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2022,
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2023-05-05 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE YN 42 (annule et remplace la délibération 2023-01-15 du 07 mars 2023)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération de cession a déjà été votée au Conseil Municipal du 07 mars 2023. Cette dernière autorisait la cession à titre gratuit de la parcelle YN 42 au profit des 2 sociétés EARL RIDE IS LIFE et GL HORSES pour la construction d'un important bâtiment agricole destiné à l'élevage et la vente de chevaux.

Il convient cependant de préciser que la cession de la parcelle YN42 s'opère au profit de la **société SCEA BL FARM**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée YN42 d'une superficie de 25 m² et déclassée du domaine public de la commune au profit de la société SCEA BL FARM et non des 2 EARL précitées ;
- **De charger** le notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette opération.

D2023-05-06 : CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'AGENT DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES (ASVP) D'ALIXAN SUR LA COMMUNE DE BESAYES

Les communes d'Alixan et de Bésayes ont signé en 2017 une convention pour l'intervention de l'ASVP de la commune d'Alixan sur le territoire de Bésayes. Cette convention est renouvelée chaque année.

Il convient donc de signer une nouvelle convention pour l'intervention de cet agent sur la commune de Bésayes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention qui détermine les modalités d'intervention de l'ASVP employée par la mairie d'Alixan pour des missions de surveillance. L'ASVP interviendra 8 heures par semaine (7h de présence et 1h pour les trajets) sur la commune de Bésayes et la refacturation des frais engagés par la commune d'Alixan (salaire, charges, frais kilométriques) sera faite trimestriellement en proportion du temps d'intervention défini par la convention.

La convention est établie du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** les termes de la convention relative à l'intervention de l'agent de surveillance des voies publiques (ASVP) d'Alixan sur la commune de Bésayes entre la commune d'Alixan et la commune de Bésayes.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion administrative et comptable de ce dossier.
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

D2023-05-07 : CONVENTIONS DE DENEIGEMENT

La loi d'orientation agricole permet aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime d'apporter leur concours aux communes pour assurer le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département et / ou le salage de la voirie communale, au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune.

Il est proposé de conventionner avec Messieurs Jean-Luc MOULIN et Simon OLLAT pour la saison hivernale 2023 – 2024.

Il est donné lecture des conditions de la convention de déneigement qui définit les conditions d'intervention

- Durée de la convention : pour la période de de viabilité hivernale 2023/2024,
- Montant des prestations : 70.00 € par heure d'intervention tout compris,
- Les zones affectées à chaque agriculteur sont définies en annexe de la convention,
- La décision d'intervention est prise par la commune,
- Le contrôle de l'intervention est effectué par la commune,
- Le matériel de déneigement (lame) est fourni par la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'accepter** les termes de la convention de déneigement
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec chacun des agriculteurs concernés.
- **De décider** de prévoir et de réserver les crédits au budget de la commune pour l'exercice concerné.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2023-05-08 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2022 de Valence Romans Agglo.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De prendre acte** du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2022.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

M. Corrigan s'interroge sur les travaux prévus à la Barberolles. Monsieur le Maire, Messieurs Sanjuan et Ollat expliquent le projet. Les travaux sont à l'étude. Le projet consiste à détourner le lit de la Barberolles à l'est du stade pour contourner Alixan et protéger certains villages des crues éventuelles. Ce sont de gros travaux chiffrés à 40 millions d'euros environ.

M. Corrigan estime qu'il y a matière à en discuter.

D2023-05-09 : RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) EAU POTABLE DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- de l'eau potable établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2023-05-10 : RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- de l'assainissement collectif et non collectif établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2023-05-11 : RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- Prévention et gestion des déchets établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public prévention et gestion des déchets.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Repas CCAS le 14/12/2023
- Vœux du Maire le 19/01/2024

Fin de la séance à 20h45

A Alixan le 05 décembre 2023

Le Maire
Jean-Claude DUCAUX



La secrétaire,
Sylvie PEYSSON